

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFERVILLE
DU 12 DECEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le douze décembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune d'Aufferville, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Marianne, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno MOULIÉ.

Présents : Bruno MOULIÉ, Christine BILLARD, Cédric HERRERA, Vincent MORISSEAU, Gwenaëlle MORISSEAU, Nathalie TOUZET, Adeline RUFFIGNAC, Marina BONHOMME, Patrice GARNIER, Gwenaëlle FASSEU, Thierry VALLERY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Absents excusés :

- Benoît MARIÉ.
- Kristiane COTTIN a donné pouvoir à Christine BILLARD
- Christian BONNICHON a donné pouvoir à Nathalie TOUZET
- Thierry BRIAND a donné pouvoir à Bruno MOULIÉ

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Thierry VALLERY

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 03 Octobre 2025.

2/ ACHAT DE TERRAIN – POSTE TRANSFORMATEUR ROUTE RONDE

Le maire rappelle les travaux effectués par le SDESM, et notamment le projet prévoyant l'implantation d'un nouveau poste transformateur à la suite de la suppression du poste existant, devenu obsolète et non conforme aux normes en vigueur.

La commune doit prévoir l'achat d'une parcelle de terrain destinée à l'implantation du futur transformateur pour une superficie de 25 m².

Une fourchette de prix a été communiquée, allant de 50 € à 60 € le m². Il est précisé que plus la parcelle est petite, plus le prix est fixé à 60 € le m² ; inversement, plus la parcelle est grande, plus le prix se rapproche de 50 € le m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par treize voix pour et une abstention, décide d'acheter la parcelle de 25 m² au prix de 60 € le m², soit un montant total de 1 500 €, hors frais de géomètre et de notaire.

Il autorise également le maire à effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer l'ensemble des documents afférents à sa mise en œuvre.

3/ MARCHE PUBLIC – RESTAURATION SCOLAIRE

Le maire informe que, suite à la publication sur l'un des sites de marchés publics, deux entreprises ont consulté l'accord cadre, mais qu'une seule offre a été reçue.

Le seul candidat est la ville de Nemours, laquelle répond aux caractéristiques du marché. L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an et pourra être renouvelé par tacite reconduction, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans. Celui-ci est rémunéré par un prix unitaire de 4,20 € HT, soit 4,43 € TTC par repas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir le prestataire ayant présenté l'offre, à savoir la ville de Nemours, représentée par Mme Valérie Lacroute, et autorise le maire à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

4/ EGLISE SAINT MARTIN – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Le maire rappelle le projet de restauration de l'église Saint-Martin et précise qu'au vu du dossier technique et de l'estimation prévisionnelle arrêtée par le maître d'œuvre, pour un montant de 3 486 174,62 € HT, il est nécessaire de solliciter des partenaires institutionnels et patrimoniaux afin de réduire la charge financière supportée par le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de solliciter des aides auprès de :

- la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) : 30 % du montant éligible ;
- la Région Île-de-France : 20 % du montant éligible ;
- le Département de Seine-et-Marne : 30 % du montant éligible ;
- la Fondation du Patrimoine : 10 % du montant éligible, notamment dans le cadre d'une souscription publique.

Le conseil municipal autorise le maire à :

- déposer les dossiers de demande de subvention auprès de chacun des organismes mentionnés ci-dessus ;
- signer toutes pièces, documents, conventions et actes afférents à ce dossier ;
- engager toute démarche administrative, technique ou financière nécessaire à la bonne conduite de l'opération.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal dès la notification des aides obtenues.

Le maire précise qu'une demande de dérogation pour un reste à charge inférieur à 20 % du montant de l'opération a été adressée au préfet afin de rendre possible le subventionnement au-delà de 80%.

5/ DOSSIER ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

Le maire informe qu'une rencontre a eu lieu avec Bernard Delamotte, délégué départemental de Seine-et-Marne, venu présenter la Fondation du Patrimoine.

En adhérant à la Fondation, un dossier préalable au lancement d'une campagne de mécénat populaire doit être complété et transmis. Cette démarche permet de solliciter, auprès de la Fondation du Patrimoine, un soutien financier pour la restauration de l'église Saint-Martin. Afin de permettre la perception des dons, la collectivité doit créer une association loi 1901. Les dons des particuliers sont déductibles des impôts à hauteur de 66 %, et ceux des entreprises à hauteur de 60 %.

Il est précisé que la Fondation du Patrimoine n'abonde pas automatiquement les dons. Il avait été initialement laissé entendre que la Fondation abondait chaque versement, ce qui n'est pas le cas.

Nathalie Touzet s'interroge sur l'éventualité de créer une cagnotte en ligne de type Leetchi. Certaines collectivités ont déjà mis en place ce type de dispositif ; cette option reste à étudier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine ainsi que de créer une association ayant pour objet de soutenir, promouvoir et accompagner les actions de restauration et de mise en valeur du patrimoine communal, notamment la restauration de l'église Saint-Martin.

Le conseil municipal autorise le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette adhésion.

Il autorise également le maire à procéder à la création de l'association, à la rédaction des statuts, à organiser l'assemblée constitutive, à déclarer l'association, à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa création et à son fonctionnement, et à représenter la commune au sein de l'association ou dans le cadre de son fonctionnement.

De plus, Bernard Delamotte a proposé de désigner une personnalité reconnue en qualité de parrain ou marraine. À ce titre, Jean-Jacques Hyest a été sollicité et a accepté cette fonction.

6/RESTAURATION SCOLAIRE – TARIF AU 1^{ER} JANVIER 2026.

Le maire informe le conseil municipal qu'actuellement le tarif du repas à la restauration scolaire d'Aufferville est fixé à 3,90 €. Il précise que, dans la commune de Bougligny, le tarif du repas sera porté à 4,10 € à compter du 1er janvier 2026.

Depuis plusieurs années, la commune constate une recrudescence des impayés de cantine. Des démarches sont effectuées par le secrétariat ; des courriers sont adressés aux familles et des poursuites sont engagées par la DGFIP. Il sera toutefois demandé, lors de la prochaine réunion du SIRSAP, que les impayés soient partagés entre les communes du RPI.

Adeline Ruffignac suggère la mise en place du prélèvement automatique, sur le même principe que celui appliqué au collège. Une demande sera effectuée auprès du service de gestion comptable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer le prix du repas à compter du 1er janvier 2026 à 3,95 €.

Le maire informe également que le repas de Noël amélioré aura lieu le vendredi 19 décembre 2025.

7/SALLE DES 4 SAISONS – TARIF REUNION A LA JOURNEE

Le maire informe que, compte tenu des demandes de réservation de la salle des fêtes dans le cadre de réunions à la journée, il est nécessaire de prévoir un tarif spécifique.

Le maire rappelle les tarifs en vigueur pour la location de la salle des fêtes le week-end, applicables depuis le 1er janvier 2023, à savoir : 350 € pour les Auffervillois et 750 € pour les personnes extérieures à la commune. Il demande à l'assemblée si elle souhaite procéder à une actualisation de ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas modifier les tarifs en vigueur.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de fixer le tarif de location de la salle des fêtes pour une réunion à la journée à 350 €.

8/SDESM – VALIDATION CREATION D'UN POINT LUMINEUX

Une rencontre a eu lieu avec un agent du SDESM afin d'étudier la demande de création d'un point lumineux route Ronde. Lors de cette rencontre, il a été constaté un point noir en matière d'éclairage, ainsi qu'un défaut d'organisation globale de l'éclairage de cette rue.

Il est proposé la création d'un point lumineux au niveau du n° 10, route Ronde, ainsi que le déplacement de deux points lumineux afin d'assurer un éclairage cohérent et sécurisé.

Il est également proposé de transférer au SDESM la maîtrise d'ouvrage des travaux, d'autoriser le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents utiles et nécessaires à la passation et à l'exécution desdits travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le programme de travaux sur la route Ronde et les modalités financières telles que définies dans l'avant-projet sommaire. Il autorise le transfert de la maîtrise d'ouvrage au SDESM, demande au SDESM de lancer les études et les travaux relatifs à l'éclairage public sur la route Ronde, et autorise le maire à signer la convention correspondante.

Lors de cet échange, il a également été proposé de réaliser une étude globale portant sur le remplacement de l'ensemble des points lumineux de la commune.

Un chiffrage prévisionnel a été transmis, détaillé comme suit :

- Hameau de Busseau : 10 points lumineux – 10 454 € – aide estimée à 3 136 €
- Hameau de Jarville : 8 points lumineux – 8 394 € – aide estimée à 2 518 €
- Hameau de Maison-Rouge : 5 points lumineux – 5 306 € – aide estimée à 1 592 €
- Hameau de Morville : 5 points lumineux – 5 306 € – aide estimée à 1 592 €
- Secteur Route nationale : 18 points lumineux – 18 694 € – aide estimée à 5 608 €
- Secteur Route Ronde : 32 points lumineux – 33 110 € – aide estimée à 9 933 €

Soit un total de 78 points lumineux, pour un montant global estimé à 81 264 €, une aide estimée à 24 379 €, représentant un reste à charge de 56 885 €, auquel s'ajoutera la récupération d'une partie de la TVA.

Ce projet permettrait une amélioration significative de la qualité de l'éclairage public, une durée de vie plus longue des équipements installés ainsi que des économies d'énergie.

Le temps de retour sur investissement est estimé à 11,8 années. Par ailleurs, l'étude propose une programmation des plages d'abaissement de la puissance, selon les modalités suivantes :

- de l'allumage jusqu'à 22 h 00 : 100 % de la puissance ;
- de 22 h 00 à minuit : 50 % ;
- de minuit à 6 h 00 : 20 % ;
- de 6 h 00 jusqu'au lever du soleil : 50 %.

Le projet reste en attente pour le prochain mandat.

L'ordre du jour est épuisé à 23H40

Bruno MOULIÉ,



Maire d'Aufferville.

Thierry VALLERY,

Secrétaire de séance.